



Autoentrepreneur apres demission, consequences ARE ?

Par **Fabrice FITOU**, le **13/09/2017** à **22:57**

Bonjour,

Je suis actuellement en CDI depuis 13 ans dans la meme societ . Je souhaite demissionner. Je vais donc avoir 4 mois de carence assedic avant  tude de mon dossier.

Pendant cette p riode j'ai la possibilit  de me mettre en auto-entrepreneur (avec quelques petits contrats sur 3-4 mois)

Quel va  tre l'impact sur mon dossier et mes indemnit s de chomage ? le d lai va-t-il  tre repouss  ? mes indemnit s seront calcul es sur quelle p riode ?

Par **P.M.**, le **13/09/2017**   **23:42**

Bonjour,

Le d lai n'est a priori pas repouss  mais ce n'est pas une carence au sens habituel, c'est le d lai avant lequel vous ne pouvez pas d poser un dossier justifiant notamment d'une recherche intensive d'emploi...

Di votre dossier est accept , l'indemnisation devrait  tre calcul e sur les 12 mois de salaires qui pr c dent la rupture...

P le Emploi devrait pouvoir vous informer...

Par **Fabrice FITOU**, le **14/09/2017**   **08:31**

Merci pour votre r ponse.

Le d lai pourrait-il  tre appliqu    partir de l'acceptation (il me reste 3 semaines de CP, qui me seront donc pay es) et donc avant de commencer   recevoir mes allocations.

Par **P.M.**, le **14/09/2017**   **08:57**

Bonjour,

Sur le d but du d lai, je pense que le mieux est de demander   P le Emploi  ventuellement

par écrit par message sur leur site internet mais il ne faudrait pas considéré comme acquise votre indemnisation...